

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 12 septembre 2023 à 19 h, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

- M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime
- M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
- M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
- M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
- M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
- M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Elena Haratsaris, directrice générale adjointe, des communications et du greffe

Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinquante personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2309-0789 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point Affaires diverses.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023
- 4. Rapport des comités
- 5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6. Correspondance



7.

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Services municipaux

12 septembre 2023

7.1	Administration
7.2	Services administratifs et trésorerie
7.2.1	Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant
7.3	Ressources humaines
7.4	Travaux publics
7.4.1	Dépôt d'une demande d'aide financière – Volets Redressement et Accélération – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
7.4.2	Dépôt d'une demande d'aide financière – Volet Soutien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
7.4.3	Dépôt d'une demande d'aide financière – Volet Plan d'intervention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
7.4.4	Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 462 – Attribution de contrat – Vidange et transport des boues de fosses septiques sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
7.4.5	Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 477 – Fourniture de trois camions 10 roues avec équipements de déneigement
7.5	Sécurité publique
7.6	Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7.6.1	Adoption du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional des Îles-de-la-Madeleine (PAG)
7.6.2	Renouvellement du partenariat entre le CERMIM et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
7.6.3	Adoption du cadre de vitalisation de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Fonds régions et ruralité (volet 4)
7.6.4	Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants révisée – Fonds régions et ruralité (volet 2)
7.6.5	Adoption de la Politique d'investissement commune révisée des fonds locaux (FLI/FLS)
7.6.6	Demandes d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation
7.7	Loisir, culture et vie communautaire



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Dépôt du Cadre d'intervention en érosion et en submersion côtières auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Sécurité publique du Québec
- 7.8.2 Octroi d'un contrat de gré à gré Services en architecture Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)
- 7.9 Réglementation municipale

7.9.2

Avis de motion – Règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île,

7.9.1 d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation

Adoption du projet de règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation

- Modification au schéma d'aménagement et de 7.9.3 développement Production d'énergie éolienne Abandon du projet de règlement n° CM-2022-14
- Avis de motion Règlement n° CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
- 7.9.5 Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
- Avis de motion Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.7 Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Adoption du Règlement n° CM-2023-09 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- Clôture de la séance 10.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2309-0790

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023.

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Le président fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil de la Communauté maritime.

CM2309-0791

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET **DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 21 juillet au 28 août 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 994 541,91 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2309-0792

Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine achevés;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été portés à l'attention des

membres du conseil de la Communauté

maritime;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, le

maire a fait rapport aux citoyens séance tenante

des faits saillants du rapport financier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Roger Chevarie,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022;

que ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.

TRAVAUX PUBLICS

CM2309-0793

<u>Dépôt d'une demande d'aide financière – Volets Redressement et Accélération – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Communauté

maritime des Îles-de-la-Madeleine ont pris connaissance des modalités d'application du

PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité se doit de respecter les lois et

règlements en vigueur, et d'obtenir les autorisations requises avant l'exécution

d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-

Madeleine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du

coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide

financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer

cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets Redressement et Accélération du PAVL, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que sa directrice des travaux publics, Caroline Richard, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

CM2309-0794

<u>Dépôt d'une demande d'aide financière – Volet Soutien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Communauté

maritime des Îles-de-la-Madeleine ont pris connaissance des modalités d'application du

PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité se doit de respecter les lois

et règlements en vigueur, et d'obtenir les autorisations requises avant l'exécution

d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-

Madeleine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée

du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande

d'aide financière, confirme la contribution financière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au projet et autorise un de ses

représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Gaétan Richard,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du PAVL, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que sa directrice des travaux publics, Caroline Richard, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



12 septembre 2023

No. de résolution ou annotation

CM2309-0795

<u>Dépôt d'une demande d'aide financière – Volet Plan d'intervention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Communauté

maritime des Îles-de-la-Madeleine ont pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à

la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité se doit de respecter les lois et

règlements en vigueur et d'obtenir les autorisations requises avant l'exécution

d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-

Madeleine désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'élaboration

d'un plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du PAVL, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que sa directrice des travaux publics, Caroline Richard, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

CM2309-0796

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 462 – Attribution de contrat – Vidange et transport des boues de fosses septiques sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit pouvoir offrir un

service de vidange, de transport et de traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble

du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres nº 462, une

seule soumission a été déposée, soit celle des Lavages industriels Vigneau inc., au prix de 151 \$/unité d'occupation, ce qui s'avère être une augmentation considérable par rapport au

dernier contrat;

CONSIDÉRANT QU' en juin dernier, le chef de division de l'hygiène

du milieu a été mandaté par le conseil pour entreprendre avec l'unique soumissionnaire une

négociation sur le prix soumis;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QU'

au terme de celle-ci, le soumissionnaire accepte de revoir son prix à la baisse, en le réduisant à 146 \$/unité d'occupation, et ensuite, conditionnellement au respect de certaines conditions, à 141 \$/unité d'occupation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de l'appel d'offres n° 462, ainsi négocié, aux Lavages industriels Vigneau inc.;

d'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à signer tout document lié à ce contrat et à en assurer la gestion.

CM2309-0797

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 477 – Fourniture de trois camions 10 roues avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 11 août dernier dans la cour

du garage municipal alors que trois camions

10 roues ont été détruits;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2024-2025, le plan de

renouvellement des équipements roulants prévoit le remplacement de deux des camions incendiés;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août dernier, la Direction des travaux

publics a lancé un appel d'offres pour la fourniture de 3 camions 10 roues, munis

d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été déposées

dans le cadre de cet appel d'offres, lesquelles se détaillent comme suit (excluant les taxes) :

 Service d'Équipement G. D. inc.
 1 067 370,00 \$

 Solution V2G inc.
 1 118 349,18 \$

 Les Produits métalliques A.T. inc.
 1 167 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer au fournisseur Service d'Équipement G.D. inc. le contrat relatif à la fourniture de trois camions 10 roues avec équipements de déneigement, conformément à la description faite aux documents d'appel d'offres, au prix de 1 067 370,00 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant l'attribution de ce contrat.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront financées à même le règlement d'emprunt n° CM-2023-09.

DÉVELOPPEMENT SERVICE \mathbf{DU} \mathbf{DU} MILIEU. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2309-0798

Adoption du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional des Îles-de-la-Madeleine (PAG)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est gestionnaire des terres publiques depuis 2014 par la signature d'une entente de délégation de gestion conclue avec le ministère québécois de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de parc régional est identifié au plan d'action du schéma d'aménagement et de développement révisé (2010) ainsi qu'au projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de fréquentation du territoire visé par le parc régional est en constante augmentation entraînant ainsi de nombreux conflits d'utilisation et dans certains secteurs, une dégradation préoccupante du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc régional, conformément aux articles 112 à 121 de la Loi sur les compétences municipales, permettrait, en plus d'apporter des possibilités de développement, de répondre concrètement et efficacement à la majorité des problématiques connues et documentées;

CONSIDÉRANT QUE

la Communauté maritime souhaite utiliser le concept de parc régional pour mieux harmoniser le développement et la protection du territoire visé en y intégrant des responsabilités supplémentaires, et ce, en vertu des particularités du territoire et principalement celles liées à l'insularité;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté une première version du plan d'aménagement et de gestion (PAG) le 8 février 2022, et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse rigoureuse de la part des membres du comité interministériel;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a pris acte de l'avis gouvernemental et a procédé aux modifications et ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence gouvernemental exige de la maritime qu'elle Communauté produise, préalablement à la signature de l'entente générale et des ententes spécifiques, un plan d'aménagement et de gestion et que celui-ci



12 septembre 2023

No. de résolution

puisse répondre aux préoccupations et aux exigences des ministères concernés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du parc régional exigera des investissements importants et qu'en contrepartie le territoire public de l'archipel et ses nombreuses particularités offrent peu possibilités de revenus;

CONSIDÉRANT QU'

il n'existe pas de programme gouvernemental spécifique pouvant soutenir les communautés locales dans la création et la mise en œuvre d'un parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime adopte le document intitulé « Parc régional des Îles-de-la-Madeleine – Plan provisoire d'aménagement et de gestion (PAG) »;

que celui-ci soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) tel que le prévoit la procédure applicable;

que le plan provisoire d'aménagement et de gestion (PAG) soit accompagné d'une demande formelle d'aide financière par la voie d'une entente sectorielle prévoyant une contribution financière des différents ministères impliqués, lesquels bénéficieront de cette prise en charge du milieu tel qu'il en est fait mention à la section 3.5.2 du document.

CM2309-0799

Renouvellement du partenariat entre le CERMIM et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a reçu une demande

formelle de partenariat et d'appui du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes

(CERMIM);

CONSIDÉRANT QUE les enjeux des milieux insulaires et maritimes

abordés dans la programmation scientifique et les activités de recherche et de valorisation du CERMIM sont des enjeux touchant le territoire

des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les projets du CERMIM sont réalisés au bénéfice

de la collectivité et des entreprises des Îles-de-la-

Madeleine:

CONSIDÉRANT QUE le CERMIM a besoin de partenariats concrets et

solides pour attirer d'autres investissements afin

d'assurer son fonctionnement;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime contribue actuellement

au CERMIM par le prêt de locaux et services

rendus;

CONSIDÉRANT QUE la mission du CERMIM rejoint les objectifs et

orientations du projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté maritime en

matière de développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'affecter la somme de 20 000 \$ par année, pour les années 2023 et 2024, provenant de l'enveloppe générale du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

de reconnaître formellement le CERMIM comme un centre essentiel de développement et de transfert de la recherche et de l'innovation en milieu insulaire et maritime;

de mandater le Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour élaborer une entente financière;

de désigner la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, pour agir comme signataire de l'entente.

CM2309-0800

<u>Adoption du cadre de vitalisation de la Communauté maritime des</u> <u>Îles-de-la-Madeleine – Fonds régions et ruralité (volet 4)</u>

CONSIDÉRANT la signature, en novembre 2020, de l'Entente de

vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » stipulant que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

doit adopter un cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime révise annuellement

ses politiques de financement afin d'en faciliter

l'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation ainsi révisé est soumis au

conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le cadre de vitalisation tel qu'il a été déposé séance tenante.



12 septembre 2023

No. de résolution ou annotation

CM2309-0801

Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants révisée – Fonds régions et ruralité (volet 2)

CONSIDÉRANT QU' en mars 2020, la Communauté maritime a signé

l'Entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (volet 2) qui stipule que la Communauté maritime doit adopter une politique de soutien

aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime dispose d'une telle

politique depuis 2016, laquelle fait l'objet d'une révision et de rapports rendus publics annuellement par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'impact structurant engendré par cette politique

au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la politique révisée est soumise au conseil pour

approbation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

ii est resorti a i anaminite des memores presents

d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants dans le cadre du Fonds régions et ruralité (volet 2) telle qu'elle a été révisée.

CM2309-0802

Adoption de la Politique d'investissement commune révisée des fonds locaux (FLI/FLS)

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2023, la Communauté maritime des

Îles-de-la-Madeleine a signé une nouvelle entente de gestion avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds local d'investissement

(FLI);

CONSIDÉRANT QU' en mars 2023, la Communauté maritime a adopté

la résolution n° CM2303-0702 pour autoriser une augmentation de l'emprunt au ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie

de 210 000 \$;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat conclue avec le

Fonds local de solidarité FTQ lors de la mise en

œuvre du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE les partenaires gouvernementaux aux fonds

locaux ont apporté des modifications aux

ententes de gestion;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les règles des fonds locaux d'investissement ont fait l'objet d'une révision complète l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS telle qu'elle a été révisée.

CM2309-0803

Demandes d'aide financière - Fonds régions et ruralité (volet 4) -Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT le dépôt de quatre (4) demandes d'aide financière

> au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du cadre de vitalisation du Fonds

régions et ruralité (volet 4);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de

> trois (3) de ces demandes le 3 août 2023 et que trois (3) projets répondent aux critères de sélection, lesquels projets font l'objet d'une

recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés correspondent directement

aux axes de vitalisation déterminés dans le cadre

de vitalisation:

l'enveloppe allouée au volet 2 du cadre de CONSIDÉRANT

vitalisation du Fonds régions et ruralité pour

l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie aux projets ayant reçu une recommandation positive pour un total de 218 150 \$, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées:

- Engagement des partenaires financiers;
- Obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

Nom du projet (promoteur)	Montant accordé / Montant du projet
Agrandissement pour ajout d'un centre d'autotriage (Centre de récupération Ré- Utîles inc.)	100 000 \$ / 1 578 804 \$
Jardin communautaire de Grande-Entrée (Centre d'action bénévole des Îles-de-la-Madeleine)	18 150 \$ / 22 350 \$
Notre agora communautaire (Centre de service scolaire des Îles)	100 000 \$ / 400 000 \$

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2309-0804

<u>Dépôt du Cadre d'intervention en érosion et en submersion côtières auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Sécurité publique du Québec</u>

CONSIDÉRANT QUE les élus locaux ont réclamé au gouvernement

du Québec une somme de 80M \$ pour aider l'organisation municipale à faire face aux aléas côtiers qui frappent les Îles-de-la-Madeleine

ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à la

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine de préparer et de présenter un Cadre d'intervention en érosion et en submersion

côtières (Cadre);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu avant de le rendre public, de déposer

au préalable le Cadre d'intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la

Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation faite au conseil par la

Commission permanente en érosion et en

submersion côtières à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le dépôt du Cadre d'intervention en érosion et en submersion côtières au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au

ministère de la Sécurité publique du Québec;

de mandater la Direction des Infrastructures et du bureau de projets et la Direction générale à en assurer le suivi auprès du gouvernement du Québec.



12 septembre 2023

No. de résolution ou annotation

CM2309-0805

Octroi d'un contrat de gré à gré – Services en architecture – Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont requis au

bâtiment principal du Centre de gestions des

matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation desdits travaux, il

y a lieu de mandater une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en

architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme

d'architecture Coursol-Miron en date du 18 août dernier, et la recommandation faite au conseil à cet effet par la Direction des infrastructures et du

bureau de projets;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur en

matière de gestion contractuelle, le conseil peut

octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à Coursol-Miron, architectes, relativement à la préparation des plans préliminaires et définitifs dans le cadre des travaux de rénovation requis au bâtiment principal du Centre de gestions des matières résiduelles, au prix de 21 650 \$ plus les taxes applicables, suivant l'offre de service déposée en date du 18 août 2023;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

La dépense relative à ce contrat sera financée à même le règlement d'emprunt $n^{\rm o}$ CM-2022-12.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2309-0806

Avis de motion – Règlement n° CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation.



12 septembre 2023

No. de résolution

CM2309-0807

Adoption du projet de règlement nº CM-2023-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien de Grosse-Île (S.E.C.) et Hydro-Québec ont conclu, le 29 mars 2023, un contrat d'achat de 16,8 MW d'électricité produite sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île;

CONSIDÉRANT QUE

des représentants de Parc éolien de Grosse-Île (S.E.C.) ont rencontré le conseil municipal de Grosse-Île et que ce dernier s'est montré favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île ne permet pas la production d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'

une telle modification à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Grosse-Île, pour se concrétiser, doit être précédée d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de Grosse-Île a demandé à la Communauté maritime, par voie de résolution (R2022-115), que le schéma d'aménagement soit modifié afin de lui permettre à son tour de procéder à une modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE

la réalisation du projet de parc éolien de la dune du Nord et la mise en service de ses deux éoliennes ont fait la démonstration qu'il était possible d'implanter des éoliennes dans le milieu dunaire tout en ayant de faibles impacts sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une affectation du territoire dite industrielle liée à la production d'énergie éolienne sur le territoire de la municipalité de permettrait l'implantation Grosse-Île nouveau parc éolien, lequel, en plus d'augmenter la production d'énergie renouvelable, entraînera des retombées économiques positives particulièrement l'archipel et 1a communauté de Grosse-Île;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation du territoire industrielle liée à la production d'énergie éolienne couvrant un secteur de La Cormorandière n'est plus justifiée



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

étant donné les contraintes liées à la présence de l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet de règlement portant le numéro CM-2023-04;

de transmettre un document de justification ainsi que le projet de règlement n° CM-2023-04 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par la même occasion lui demander, à l'égard dudit projet, son avis conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

de soumettre le projet de règlement n° CM-2023-04 à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission qui sera formée de l'ensemble des membres du conseil de la Communauté maritime et présidée par le maire, conformément à l'article 53.1de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CM2309-0808

Modification au schéma d'aménagement et de développement Production d'énergie éolienne - Abandon du projet de règlement nº CM-2022-14

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C. (Alliance de l'Est) accompagnée de son partenaire Valeco Énergie Québec inc. (Valeco) et Hydro-Québec, annoncé officiellement un nouveau partenariat et la signature d'un contrat d'approvisionnement en électricité;

CONSIDÉRANT QUE

ce contrat d'approvisionnement en électricité nécessite la construction d'un nouveau parc éolien et, par conséquent, la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime avait amorcé la modification de son SAD par l'adoption du projet de règlement n° CM-2022-14 lors de la ordinaire du conseil 8 novembre 2022 et que celui-ci a fait l'objet d'une consultation publique le 6 décembre de la même année;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite d'échanges qui ont eu lieu entre le promoteur et des représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et sur la base de commentaires reçus lors consultation publique tenue le 6 décembre 2022, à l'égard du projet



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

règlement n° CM-2022-14, il a été décidé d'analyser d'autres options de sites d'accueil afin d'éviter toutes contraintes rattachées à la présence d'un habitat floristique protégé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a effectivement identifié un nouveau site d'accueil et que ce changement majeur oblige la Communauté maritime à procéder à une nouvelle procédure de modification de son SAD;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'abandonner la procédure en lien avec le projet de règlement nº CM-2022-14 et intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne ».

CM2309-0809

Avis de motion - Règlement nº CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'imposition nº CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023.

CM2309-0809-1

Dépôt du projet de règlement nº CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté

Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le

> conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement

établissant les taux de taxes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la

présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit

être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption d'un règlement;



12 septembre 2023

No. de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2023-06 séance tenante.

CM2309-0810

<u>Avis de motion – Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine</u>

Le conseiller, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM2309-0811

<u>Dépôt du projet de règlement nº CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté

le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le

conseil entend retirer de ce règlement toutes les dispositions concernant la tarification des biens et services et adopter un nouveau règlement

de tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la

présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit

être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2023-07 séance tenante.



12 septembre 2023

No. de résolution

CM2309-0812

Adoption du Règlement n° CM-2023-09 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE l'incendie survenu le 11 août dernier dans la cour du

garage municipal détruisant trois camions 10 roues;

ATTENDU QU' une réclamation a été acheminée auprès des assureurs

de la Municipalité, mais qu'il y est urgent de se procurer trois nouveaux camions avant l'arrivée de la

saison hivernale;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le

financement de ces camions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment

donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise

à tous les membres du conseil au moins 72 heures

avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée

ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2023-09 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

CM2309-0813

<u>Approbation d'une directive de changement – Mandat pour des travaux en chantier – Construction Renaud & Vigneau inc. – Poste de pesée au CGMR</u>

CONSIDÉRANT

les travaux en cours au nouveau poste de pesée du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et le mandat alloué à cette fin à l'entreprise Construction Renaud & Vigneau inc.;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de finaliser le mandat, ce

projet nécessite une augmentation des heures de travail prévues initialement ainsi que l'installation d'une jupe de protection pour le poste de pesée;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise à cet effet par

l'entreprise Construction Renaud & Vigneau inc.

au prix de 11 625 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT de plus, qu'il y a lieu de prévoir une réserve

budgétaire de 2 500 \$ pour pallier les imprévus au

chantier;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des infrastructures et du bureau de

projets a soumis pour approbation au conseil la directive de changement au mandat de l'entreprise Construction Renaud & Vigneau inc., conformément à la réglementation en vigueur en

matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la directive de changement au mandat de Construction Renaud & Vigneau inc. comportant l'ajout d'un maximum de 78 heures additionnelles, au taux horaire des ouvriers actuellement en vigueur, ainsi que l'acquisition et l'installation d'une jupe de protection au poste de pesée du CGMR, le tout pour la somme de 11 625 \$ plus les taxes applicables;

d'approuver une réserve budgétaire de 2500 \$ aux fins des imprévus pouvant survenir dans le cadre de ce projet;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce projet et à en assurer la gestion.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ L'adoption du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional des Îles-de-la-Madeleine – Félicitations et remerciements adressés au conseil et aux divers organismes collaborateurs – Résolutions d'appui à venir de divers organismes partenaires
- ❖ Campagne de sensibilisation pour contrer la violence verbale à la Municipalité
- ❖ Donne son appréciation au conseil à l'égard des travaux réalisés sur le site historique de La Grave − Constat de leur efficacité



12 septembre 2023

No. de résolution ou annotation

CM2309-0814

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 45.

Antonin Valiquette, maire	Alexandra Vigneau, greffière